I ICE CANTONALE

DOSSIERS Pol cant

POLICE DE SURETE

TETT	T .
XX	
	LV

	Lausanne, le 26 septembre 200
	Private Private
RAPPORT de l'inspectrice DARRER	11 OCT 2001

à Monsieur le Chef de la Police de sûreté, Lausanne

Réf:

Destinataire :

Double à :

☑ OIP La Côte

Visa et date de transmission

Lausanne, le

0 5 OCT, 2001

П

Le chef de la police de sûreté

Fiche (E) d'identité.

iche (£)/d'identité. Rapport

Rapport Annexes (s)

Concerne:

DECES SUITE A L'INCENDIE D'UN VEHICULE

Essertines-sur-Rolle, lieu dit "Châtel-sur-Bugnaux" Survenu le mardi 15 mai 2001, vers 1600

Victime: SANCHEZ André, 06.08.1948

Le mardi 15 mai 2001, en fin d'après-midi, notre service a été requis par la Centrale d'Engagement et de Transmission (CET) de la Police Cantonale pour un incendie de véhicule avec un blessé grave au lieu susmentionné.

La soussignée s'est immédiatement rendue sur place, en compagnie de l'IPA FIAUX du Groupe Incendie de la Police de Sûreté.

1. ETAT DES LIEUX

Le lieu du sinistre se trouve sur les crêtes du Jura, à la sortie de Châtel-sur-Bugnaux, sur la commune d'Essertines-sur-Rolle. Il se situe en contre bas d'un emplacement utilisé par les promeneurs pour y garer leur voiture.

Le véhicule en question se trouvait en bordure d'un champ de blé, à moins de 100 mètres de la route. Etant donné la topographie du terrain, il n'était pas visible depuis cette dernière. Le véhicule, complètement ravagé par les flammes, était orienté en direction de Lausanne, quasiment sous les lignes à haute tension.

A notre arrivée sur les lieux, la victime avait déjà été emmenée par la REGA au CHUV, et allait être transférée à l'Hôpital cantonal de Zurich. Le cpl CODEREY, du CIR Ouest, nous a désigné l'emplacement où avait été retrouvée la victime. Cet endroit se trouve à une dizaine de mètres de l'arrière du véhicule, côté Châtel-sur-Bugnaux.

L'emplacement désigné se trouve en bordure du champ et est délimité par des arbres et buissons. Sur le sol, nous avons pu observer que l'herbe était écrasée sur une surface représentant plusieurs mètres carrés. Dans cette zone ont été retrouvés:

- une paire de lunettes médicales avec une armature dorée en titane
- une boîte d'allumettes de la marque Swedish Match de l'édition "Pferde Woche" sur laquelle adhérait un morceau de tissus brûlé. Cette boîte contenait 45 allumettes.
- des lambeaux d'habits brûlés
- des pièces de monnaie françaises.

Une recherche a été effectuée par les asp. BALMER et LOTH dans les taillis environnant les lieux du sinistre afin de retrouver un éventuel récipient ayant pu contenir un accélérant. Cette recherche est demeurée négative.

2. EXAMEN DU VEHICULE

Il s'agissait d'un break VOLVO V70 avec moteur à essence, de couleur beige. Les informations d'enquête ont permis d'établir que ce véhicule appartenait à l'entreprise de la victime et qu'elle en était le principal utilisateur.

Le véhicule a été examiné sur les lieux du sinistre le jour même, puis au dépôt du dépanneur, FCR Carrosserie Nouvelle Aubert Jacques à ST-PREX, le lendemain du sinistre.

Le break a été entièrement ravagé par les flammes. En effet, seules les structures métalliques en acier subsistent. L'herbe se trouvant autour de la voiture dans un rayon d'un à deux mètres a également été brûlée.

Sanchez aurait-il réellement ouvert la portière arrière s'il avait voulu se suicider ? A notre arrivée sur les lieux, seule la porte arrière droite était grande ouverte. Etant donné que l'extrémité de cette portière comporte des restes de peinture encore visibles et qu'on n'en retrouve à aucun autre endroit, il est vraisemblable que cette portière ait été ouverte avant le sinistre. L'extrémité de la portière devait ainsi être éloignée de la grande masse en feu.

Etant donné l'importance des dégradations, il n'a pas été possible de déterminer si les autres portes étaient verrouillées ou non, les serrures ayant fondu.

Les serrures ont fondu, mais SANCHEZ a pu garder la boîte d'allumettes intacte, bien que lui était enflammé et en sortant de la voiture la prendre avec lui... Une telle thèse mérite reconstitution...

Du haillon, il ne reste plus que quelques morceaux épars. Cet élément, composé en majeure partie d'aluminium s'est consumé lors du sinistre, ce qui atteste l'importance de la chaleur dégagée.

Les parties combustibles de l'habitacle, soit le tableau de bord et les sièges ont entièrement brûlé. La garniture de l'axe de direction et le volant ont également été entièrement consumés. Il n'est pas possible d'établir si la clé était au contact ou non.

Les quelques rares supports combustibles retrouvés dans l'habitacle ont été prélevés en vue d'une recherche d'accélérants. Il s'agit des tapis de sol conducteur et passager avant, en partie préservés, et quelques restes de cartes routières se trouvant dans le coffre.

Un autre élément combustible retrouvé quasiment intact est le bouchon du réservoir d'essence. Ce dernier a été découvert à environ un mètre du véhicule, juste à côté du réservoir. Il n'est pas possible de déterminer si celui-ci a été retiré de son emplacement habituel avant le sinistre ou s'il s'est retrouvé à cet endroit suite aux conséquences du sinistre.

L'examen du bloc moteur du véhicule a démontré l'absence de restes de matériaux combustibles. La présence de nombreuses pièces en aluminium encore entières tend à indiquer que l'origine du sinistre ne se situe pas dans le compartiment moteur.

Des prélèvements de terre ont été réalisés devant la porte du conducteur, devant le capot et à proximité du réservoir d'essence.

3. RECHERCHE D'ACCELERANTS

La recherche d'accélérants a été effectuée par l'Institut de Police Scientifique et de Criminologie en ce qui concerne les prélèvements effectués au niveau de la voiture et de son environnement direct. Le Wissenschaftlicher Forschung Dienst à Zurich a pris en charge l'analyse des habits de la victime, étant donné que cette dernière à été acheminée à Zurich par la REGA.

L'analyse des prélèvements effectués au niveau des tapis de sol passager avant et conducteur a révélé trop d'interférences dues au matériau des tapis pour permettre de se prononcer sur la possible présence d'essence à ces endroits.

Aucune trace d'accélérant n'a été détectée dans les restes de cartes routières retrouvées dans le coffre.

Cet élément confirme aussi que SANCHEZ a été aspergé! L'analyse des prélèvements de terre a révélé la présence d'un accélérant de type essence dans le prélèvement situé devant la portière conducteur. Aucun produit de ce type n'a été détecté ni devant le capot, ni à proximité du réservoir d'essence.

Les restes d'habits que portait encore la victime lors de son transfert à l'Hôpital de Zurich ont été transmis au Wissenschaftlischer Dienst de la Police cantonale zurichoise pour une recherche d'accélérants. Ces analyses ont permis de mettre en évidence la présence d'essence sur les habits de la victime.

Nous vous renvoyons aux rapports établis par les deux instances ci-dessus pour le détail des analyses.

4. EXAMEN DES HABITS DE LA VICTIME

Les habits de la victime nous ont été transmis par poste depuis Zurich, le 6 juillet 2001.

Il ne reste plus qu'un caleçon fortement brûlé et les lambeaux correspondant au haut d'un pantalon. Ces restes d'habits ont été photographiés.

Le caleçon est clair avec un élastique ligné bleu et blanc. Une étiquette se trouve à l'avant. Elle porte l'inscription "HOM" et un logo rappelant des armoiries.

Les restes du pantalon permettent de déterminer qu'il s'agissait d'un pantalon en velours côtelé de couleur foncée. Une étiquette indiquant la composition (85% coton et 15% polyester) et la taille (50) et encore visible. Le pourtour intérieur comporte l'inscription "BEST de la Redoute". Un mouchoir en tissu blanc quasiment intact a été retrouvé dans la poche arrière gauche. Le pantalon comporte encore une ceinture de cuir bordeaux et noir avec une boucle dorée, ornée d'un cavalier et sa monture. Accrochée à cette ceinture se trouve une fourre de téléphone portable de marque Motorola.

La trame de ces restes d'habits a été comparée à celle des morceaux de tissus brûlés retrouvés sur les lieux. Quasiment tous les morceaux retrouvés dans l'herbe présentent la même trame que le pantalon en velours côtelé de la victime. Un dernier morceau présente une trame différente des habits reçus de Zurich.

Ce dernier morceau est un tissu clair mesurant environ 7 cm sur 10 cm. Il comporte une couture particulière utilisée soit pour l'assemblage de 2 pièces de tissus dans une courbe, soit pour un ourlet également dans une courbe. Ce type de couture se retrouve par exemple dans la fixation d'une manche au corps d'une chemise. Ce morceau pourrait donc provenir d'une chemise ou d'un maillot de corps qu'aurait porté la victime.

5. EXAMEN DES PIECES RETROUVEES AU DOMICILE DE LA VICTIME

Lors de la visite domiciliaire effectuée le 18.05.01 au domicile de la victime, l'IPA FIAUX et l'inspecteur BURDET ont séquestré divers objets dont un emballage entamé de 10 boîtes d'allumettes de la marque Swedish Match de l'édition "Pferde Woche". Ces boîtes, ainsi que celle retrouvée sur les lieux, proviennent de la même série.

6. DISCUSSION DES DIFFERENTS ELEMENTS TECHNIQUES

Malgré l'importance des dégradations subies par le véhicule et le peu de traces matérielles subsistant, les éléments collectés permettent d'apporter un éclairage sur le déroulement des faits. Ces divers éléments sont discutés ci-dessous.

Interprétation de la présence d'essence sur les habits

D'après la littérature, les travaux étudiant la persistance d'essence sur les habits ont démontré que la quantité d'essence détectée décroît très rapidement durant les premières heures qui suivent l'apposition d'essence sur un matériau absorbant. On compte ainsi une perte d'environ 90% au cours de la première heure.

Dans la présente affaire, nous sommes en présence de vêtements n'ayant non seulement été préservés que quatre heures environ après le sinistre, mais ayant surtout été en grande partie brûlés. La combustion, même partielle de ces vêtements, aura incidemment occasionné une perte supplémentaire d'essence présente dans les mailles des tissus.

Le résultat positif de la détection d'accélérants dans de pareilles conditions soutient donc très fortement l'hypothèse selon laquelle une quantité importante d'essence se trouvait sur les habits de M. SANCHEZ.

De l'avis de la soussignée, la détection d'essence sur ces vêtements malgré les conditions extrêmes subies par ceux-ci soutient très fortement l'hypothèse d'un déversement intentionnel, plutôt que celle selon laquelle de l'essence aurait pu se retrouver sur ces habits de manière fortuite (mauvaise manipulation à une station service, par exemple).

L'essence qui est détectée sur les habits de la victime provient de résidus liquides ou gazeux qui ont été adsorbés par les fibres des tissus épargnés par l'incendie.

La présence de résidus d'essence sous forme gazeuse adsorbés par les tissus implique que ceux-ci se soient trouvés dans un milieu confiné rempli de vapeurs d'essence, par exemple l'habitacle. Si tel a été le cas, ceci corroborerait la détermination de l'origine du sinistre.

Il n'est pas possible de déterminer si l'essence a été déversée directement sur les vêtements ou dans l'habitacle.

Interprétation des résultats de la recherche d'essence dans l'habitacle et l'environnement direct de la voiture

Les résultats négatifs de la recherche d'essence dans l'habitacle du véhicule n'excluent pas que de l'essence ait pu y être déversée. En effet, nous ayons collecté et fait analyser tous les supports absorbants encore présents dans le véhicule et aucune trace de produit accélérant n'a été détectée. Cependant, il n'est pas possible d'exclure catégoriquement le fait que de l'essence ait pu être déversée dans l'habitacle.

Les résultats des analyses sur les prélèvements d'essence dans les environs directs du véhicule apportent une information importante, en admettant que nos échantillons soient représentatifs des zones où les prélèvements ont été réalisés. En effet, sur les trois prélèvements réalisés, soit le premier juste devant le bloc moteur, le second juste devant l'orifice du réservoir d'essence et le troisième devant la porte du conducteur, seul le dernier présente des traces d'essence.

Si pour les deux premiers prélèvements la présence d'essence aurait pu s'expliquer aisément par un problème mécanique dans le bloc moteur ou par une fuite du réservoir d'essence, par exemple, le troisième prélèvement réalisé devant la portière du conducteur, ne peut avoir comme origine que le fait que de l'essence ait été amenée.

L'hypothèse selon laquelle l'essence à cet endroit proviendrait d'un fait sans aucune relation avec la présente affaire a été écartée par la soussignée, car trop peu probable.

L'essence a été amenée mais aucun récipient retrouvé... Le récipent plastique ou métallique a pu se consumer, mais pas la boîte d'allumettes ?...

Origine de l'essence

Les deux points discutés ci-dessus démontrent que de l'essence a été amenée sur les lieux. Comme mentionné dans le chapitre consacré à l'état des lieux, aucun récipient ayant pu contenir cette essence n'a été découvert sur les lieux ou dans les taillis bordant l'emplacement du sinistre.

Etant donné les dégradations majeures subies par le véhicule, un éventuel récipient peut s'être complètement consumé s'il a été laissé dans l'habitacle. Il en irait de même pour un éventuel dispositif de siffonnage.

Relevons ici que le bouchon plastique du réservoir se trouvait à côté du véhicule et qu'il ne présentait qu'une déformation partielle due à la chaleur. Ce bouchon a pu être retiré de sa position habituelle avant le sinistre, peut être lors d'un éventuel Ou explosion du bouchon par les vapeurs d'essence suité à chalour et jerricane emporté par assassin! siphonnage du réservoir.

Allumage de l'essence

La présence d'un accélérant ayant été démontrée ci-dessus, il s'agit à présent de déterminer quel a été le mode d'allumage de ce sinistre. Bien que l'essence soit très inflammable, celle-ci nécessite néanmoins une source de chaleur pour amorcer la combustion.

Si la boîte d'allumettes a été retrouvée près de la victime, il ne l'a donc pas lancée après avoir craqué l'allumette. Ainsi, ses habits étaient conplètement consumés mais la boîte d'allumettes

était intacte...

Nous avons considéré trois hypothèses:

La première, et la plus vraisemblable, est l'utilisation d'une allumette provenant de la boîte retrouvée à proximité de la victime. Cette boîte porte sur son frottoir une trace glissée compatible avec celle laissée par une allumette lorsqu'elle est craquée. D'autre part, cette boîte comporte encore 45 allumettes. Renseignements pris chez Swedish Match, les boîtes de ce format comprennent en moyenne 45 allumettes, plus ou moins une ou deux allumettes. Le nombre d'allumettes se trouvant dans les boîtes de la même série retrouvées au domicile de M. SANCHEZ comptent respectivement 45, 46, 47 et 48 allumettes. Une allumette de la boîte retrouvée près de la victime peut donc avoir servi à enflammer l'essence.

En craquant l'allumette par l'arrière de la voiture où la porte est restée ouverte, le risque était moindre et si SANCHEZ était drogué il n'y avait pas besoin de l'entraver

SANCHEZ était comme un zombie lors de sa prise en charge... La police de sûreté vaudoise n'a jamais entendu parler du GHB ? La deuxième hypothèse est celle d'une inflammation qui surviendrait suite à la mise en marche du véhicule. Cette hypothèse est basée sur des déclarations qu'aurait faites la victime au premier intervenant, M. JACCARD Pierre. Cette hypothèse est possible. L'habitacle comporte en effet nombreuses possibilités d'étincelles. Le contact de la clé du démarreur et les récepteurs électriques peuvent provoquer des étincelles. Nous ne sommes toutefois pas en mesure d'établir quelle était la position du contact.

Enfin la troisième hypothèse considérée pour l'allumage du feu serait l'intervention d'une tierce personne. Dans cette hypothèse, on peut imaginer une ignition directe (allumette jetée sur la victime) et une ignition a distance. Le désavantage de l'allumage direct est le risque majeur de brûlures que la tierce personne encoure s'il s'écoule un laps de temps d'au moins une trentaine de secondes entre le déversement et l'allumage. Etant donné la quantité d'essence qui semble avoir été déversée dans le cas présent, on peut estimer que des vapeurs d'essence se sont diffusées dans un volume important. L'éventuelle tierce personne courait donc le risque, en craquant une allumette à proximité, d'être prise dans une boule de feu. Cette hypothèse semble donc peu vraisemblable. Voilà une Inspectrice qui n'a pas peur du ridicule!

Si l'on considère la possibilité d'enflammer la voiture et la victime à distance, il devient nécessaire d'entraver la personne. Or comme cette dernière a été retrouvée à 10 mètres du véhicule, elle devait avoir la liberté de ses mouvements. Ceci est appuyé par les analyses toxicologiques qui n'ont pas mis en évidence de traces de produits psychoactifs.

Relevons que d'une manière générale, aucune trace permettant d'établir la présence d'une tierce personne n'a pu être mise en évidence.

Synthèse des éléments

Nos constatations permettent d'établir que de l'essence s'est trouvée en quantité importante sur les habits de la victime. Cette quantité ne peut être, de l'avis de la soussignée, que la conséquence d'un déversement intentionnel.

La cause la plus vraisemblable du départ du feu est une allumette provenant d'une boîte retrouvée à proximité du corps dont l'origine semble être un paquet entamé de 10 boîtes retrouvé au domicile de la victime. Etant donné la localisation de la boîte d'allumettes en question et le fait qu'elle présente des traces de suie, ainsi qu'un morceau de tissu brûlé sur le dessus correspondant au pantalon que portait la victime, il semble qu'elle ait été transportée par la victime elle-même.

Les investigations ne peuvent pas exclure l'intervention d'une tierce personne, mais le juge ne veut pas d'enquête? Est sous la pression de l'avocat ROSSEL ou sur simple corruption? Des milliards ont été payés en corruption dans cette affaire et SANCHEZ par BCS FINANCE devait recevoir plusieurs centaines de milliards de dollars en faveur de **FERRAYE**

Pourquoi le "juge" RUEDE n'a-t-il pas voulu d'enquête en fonction des dénonciations faites dans la cassette retrouvée au domicile de la Victime ?

Nos investigations techniques ne sont pas en mesure d'exclure formellement l'intervention d'une tierce personne. Les circonstances, l'endroit peu discret pour un

règlement de comptes et l'absence d'éléments prouvant la présence d'autrui tendent toutefois à n'impliquer que la victime elle-même.

7. CONCLUSION

clé était au contact.

Suite à nos investigations, nous sommes en mesure d'établir les points suivants:

- Le véhicule de M. SANCHEZ a été entièrement ravagé par les flammes.
 L'habitacle comportant plus de dégâts que le bloc moteur, le sinistre semble avoir débuté dans l'habitacle.
- De l'essence a été détectée sur les vêtements de la victime, malgré que ceux-ci aient été très fortement brûlés et qu'ils n'aient pu être conditionnés et préservés pour les analyses qu'environ quatre heures après l'événement. De l'avis de la soussignée ces conditions extrêmes tendent à indiquer qu'une quantité importante d'essence avait été déversée. Cette quantité ne semble pas être le résultat d'un acte accidentel, mais plutôt d'un acte intentionnel.
- Des traces d'essence ont été détectées dans un prélèvement de terre provenant du sol devant la porte du conducteur. En feu, SANCHEZ n'a pas pu garder la boîte en

En feu, SANCHEZ n'a pas pu garder la boîte en main en quittant la voiture... l'assasin l'a emportée ! e retrouvée à proximité de la victime. Celle-ci porte

- Une boîte d'allumettes a été retrouvée à proximité de la victime. Celle-ci porte une trace glissée sur le frottoir compatible avec l'utilisation d'une allumette sur ce dernier. Sur cette boîte se trouve également un morceau de tissu brûlé correspondant très vraisemblablement au pantalon de la victime. Des boîtes de la même série ont par ailleurs été retrouvées au domicile de la victime.
- Le bouchon du réservoir d'essence ne présente que de légères déformations dues à la chaleur, il pourrait avoir été retiré du véhicule avant le sinistre.

- Etant donné l'état du véhicule, nous ne sommes pas en mesure d'établir si la

- Auguno traco démontrant la présance d'una tierce personne n'a pu être mise en
- Aucune trace démontrant la présence d'une tierce personne n'a pu être mise en évidence sur les lieux et dans les alentours directs.

- Les circonstances, l'endroit peu discret pour un règlement de comptes et l'absence d'éléments prouvant la présence d'autrui tendent toutefois à n'impliquer que la victime elle-même.

Annexes: - un cahier photographique

- une facture.